

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231113-117-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

N° 117/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 novembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 novembre

Objet de la délibération :

Voirie : DMO avec la commune de Rurey

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	7
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Yves GAMELON à Claude CURIE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
- Procuration**
Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Angèle LIME par Vincent COQUIARD, Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Suppléé(e)s**
- Excusé(e)**
Sarah FAIVRE, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nadia LOUIS, Chantal MARAUX, Laëtitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s**
Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sandrine CLADY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les travaux de réfection du pont des Bessinias engagés par la commune de Rurey par délibération du 14/04/2023 pour un montant de 65 344 € HT,

Considérant que la part de travaux relevant de la compétence de la CCLL s'élève à 6 883 € HT,

Il est proposé au conseil de déléguer la Maitrise d'Ouvrage à la commune de Rurey pour la réalisation de ces travaux.

La CCLL s'acquittera auprès de la commune de Rurey des dépenses relevant de sa compétence et la commune de Rurey reversera à la CCLL le montant des subventions correspondant aux travaux de compétence intercommunale.

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage en ces termes.

Fait et délibéré en séance, le 13.11.2023
Pour Extrait certifié,
Jean-Claude GRENIER
Président